

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°70**

Date de Publication
<b>30 JUIN 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>30 JUIN 2022</b>
Date de la convocation
<b>17 juin 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA  
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire  
Mme VAUTRIN à Mme MATEO  
M. DENONFOUX à M. CHAIX  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme GOBET  
Mme LOVERA  
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

### **Objet : Fixation de la participation financière de la ville aux tarifs des transports scolaires.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur JULLIEN-FIORI expose à ses collègues que depuis 2018, la Métropole a décidé d'harmoniser la tarification scolaire sur son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer, par convention, à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Pour rappel, la commune a donc conclu une convention pour l'organisation des transports scolaires, pour 5 ans, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération N°64 du conseil municipal du 5 juillet 2018.

L'inscription de l'enfant au transport scolaire et le paiement s'effectuent uniquement par voie dématérialisée, sur le site WEB de la Métropole.

Comme l'année précédente, la Ville de Cassis souhaite participer à la prise en charge de l'abonnement scolaire à hauteur de **33 €** pour l'année scolaire 2022/2023 :

- pour les pass scolaires avec RTM
- pour les étudiants (voir tableau ci-dessous)

Pour rappel, le tarif du Pass Scolaire Métropolitain, sans RTM, est de 60 €.

Prise en charge du Pass Scolaire Métropolitain avec RTM à hauteur de :		Prise en charge du Pass Métropole Etudiant à hauteur de :	
Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
220 €	<b>187 €</b>	360 €	<b>327 €</b>

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la participation financière de la ville ainsi que les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

